

COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 322

MAI 2022

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter :

Adresse : 2, place de la Liberté, 71390 Bissey-sous-Cruchaud

Mail : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

Tel : 03 85 92 18 40

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 24 mai 2022

Étaient présents : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien et Mme DENIZOT Valérie.

Absent excusé : M. SECCHI Bruno

Secrétaire de séance : Mme DOUHAY Evelyne

Aucune observation n'a été formulée sur le dernier compte rendu.

TRAVAUX EDF

EDF va engager des travaux sur la ligne haute tension qui traverse notre commune. Ces travaux vont nécessiter la pose de huit groupes électrogènes de substitution répartis sur le trajet du chantier qui sera réalisé semaines 26 et 27, soit du 27 juin au 8 juillet 2022.

CARREFOUR RD 981

Une pétition concernant la sécurisation du carrefour de la Naubey avec la route départementale n° 981 est à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la cave coopérative jusqu'au 30 juin. Celle-ci est destinée à recueillir le maximum de signatures avec l'espoir d'une prise de conscience du département sur l'utilité de cette démarche citoyenne.

ABORDS DE LA RD 125

Conformément à la demande de la DRI, M. Bruno RENAUDIN a procédé à l'élagage des arbres le long de la RD 125 afin d'améliorer la sécurité et limiter les risques lors d'événements climatiques.

La municipalité et les propriétaires concernés lui adressent leurs plus sincères remerciements.

ASSAINISSEMENT

Le 10 mai 2022, une rencontre a eu lieu entre la commission assainissement et le cabinet CHARPENTIER, bureau d'études.

Ont été évoqués le souhait de raccorder à la lagune les habitations de la Ruée et de créer une micro-station au hameau de la Combe. Sur ces deux secteurs, de nombreux assainissements individuels ne sont pas conformes en raison des fortes contraintes, en particulier l'absence de foncier disponible pour des assainissements non collectifs.

Le coût estimatif de ces deux projets s'élève à 180 000 € HT et les subventions escomptées à 60 %, soit 108 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ces deux opérations au cabinet CHARPENTIER pour un coût de 12 450 € HT.

Pour le secteur de la Ruée, l'avant-projet prévoit le passage d'une canalisation sur des propriétés privées. Des servitudes de passage seront établies pour les parcelles cadastrées C 524 et C 348 et une demande d'acquisition de la parcelle C 531 a été formulée auprès de l'étude notariale chargée de la succession de la défunte propriétaire.

Pour le secteur de la Ruée, il conviendra de définir précisément l'emplacement de la micro-station qui devra être installée sur une propriété privée faute de terrain communal.

MODIFICATION ALIGNEMENT

Le cabinet 2AGE-Conseils procédera à une régularisation de l'alignement au droit des parcelles C 217 et C 218, rue de la Roche. Compte tenu du débord de toiture de la véranda, l'alignement se fera en prolongement du pignon de la maison d'habitation située sur la parcelle C 217.

Les emprises seront modifiées sur un plan de division et cédées aux propriétaires concernés au prix de 10 € le m².

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le conseil municipal a décidé de ne pas modifier les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023, à savoir :

- cantine : 4.40 par repas, garderie comprise et 3.50 € par repas sans garderie
- garderie périscolaire :
 - Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 45 000 €
 - 1.60 € par heure et par enfant
 - Revenu fiscal de référence supérieur à 45 000 €
 - 1.80 € par heure et par enfant

Si le justificatif d'avis d'imposition ou de non-imposition n'est pas communiqué, la facturation des heures de garderie se fera sur le taux horaire le plus élevé, soit 1.80 € par heure et par enfant.

RPQS ASSAINISSEMENT

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021 a été présenté et validé par le conseil municipal. Il est consultable en mairie et sera mis en ligne sur le site www.services-caufrance.fr

CHEMINS RURAUX

Tous les chemins et sentiers ruraux doivent pouvoir être empruntés librement par les promeneurs, randonneurs, habitants du village.

VENTE DE PIERRES

Un exploitant agricole d'une commune voisine s'est permis de prendre des pierres sur un terrain communal sans aucune autorisation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de solliciter un dédommagement auprès de l'intéressé en fixant le prix du préjudice à 3600 € (360 tonnes à 10 €).

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATION D'URBANISME

Les demandes d'urbanisme peuvent être déposées en ligne sur le site internet du GNAU : gnauchalonnais.operis.fr
Pour se connecter, vous devez créer un compte ou utiliser votre compte France Connect.

DEMANDES DE CNI et PASSEPORTS

Dans le cadre de la politique de délivrance des titres d'identité, et compte tenu de la forte dégradation des délais de prise de rendez-vous, le Ministre de l'Intérieur a présenté un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité.

Toutefois, il s'avère que la mauvaise qualité des dossiers de demandes présentés par les usagers est trop souvent un frein dans leur traitement.

Les espaces France Services sont sensibilisés pour accompagner les usagers en amont du dépôt des demandes.

Les cartes nationales d'identité et les passeports expirés depuis moins de 5 ans seront valides pour :

- Les candidats aux examens (scolaires et universitaires) prévus aux mois de mai et juin,
- L'inscription au permis de conduire dans les auto-écoles

Les pré-demandes en lignes, via le portail ANTS, sont un moyen efficace pour diminuer significativement la durée des rendez-vous en mairie et ainsi dégager de nouveaux créneaux.

Pour la prise de rendez-vous, le service CNI/PASSEPORT de la mairie de BUXY est joignable au 03.85.94.18.40.

ENQUETE PUBLIQUE

La société VALEST a sollicité l'autorisation de valoriser de l'argile sur la commune de GRANGES.

Ce projet est soumis à enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que leurs regroupements soit, BISSEY SOUS CRUCHAUD, BUXY, GIVRY, LA CHARMEE, ROSEY, SAINT-DESERT, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-REMY, SEVREY et la CCSCC de BUXY.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, a commencé le lundi 16 mai et s'achèvera le mercredi 15 juin 2022 à 12 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de GRANGES, pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites les :

- Lundi 16 mai 2022 : de 9 h à 12 h
- Jeudi 2 juin 2022 : de 14 h à 17 h
- Samedi 11 juin 2022 : de 9 h à 12 h
- Mercredi 15 juin 2022 : de 9 h à 12 h

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de GRANGES ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr), pour être reçues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures.

FERMETURE MAIRIE

En raison des congés de la secrétaire, la mairie sera fermée du vendredi 3 au vendredi 10 juin inclus.

Des permanences seront assurées le vendredi 3 juin de 9 h 30 à 11 h 30, le mardi 7 juin de 16 h 30 à 19 h et le vendredi 10 juin de 9 h 30 à 11 h 30.

CARSAT

Le conseil d'administration de la CARSAT de Bourgogne Franche-Comté a décidé l'attribution de secours sociaux aux retraités à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les secours financiers proposés s'adressent :

- Aux retraités résidants en Bourgogne ou Franche-Comté
- Gir 5 ou 6 (autonomes)
- Du régime général (y compris les retraités relevant anciennement du régime des indépendants) ainsi que les retraités de la fonction publique d'Etat
- Qui font face dans les 6 derniers mois à une difficulté inhabituelle
- Dont les ressources n'excèdent pas 1112 € pour une personne seule ou 1769 € pour un couple
- Qui ne perçoivent pas ou sont éligibles à une aide légale comme la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la Majoration Tierce Personne (MTP)

Cette aide financière de 790 € maximum sera versée sur présentation d'un avis d'imposition et de factures datant de moins de six mois dans les cas suivants :

- Séparation/divorce pour l'acquisition d'équipements,
- Veuvage pour les difficultés financières rencontrées à l'occasion d'un veuvage récent,
- Déménagement avec une prise en charge des frais de déménagement suite à un changement de domicile, une entrée en EHPAD, en résidence autonomie ou résidence seniors.

Les formulaires de demande de secours financier exceptionnel sont disponibles en mairie.

Extrait de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage

ANIMAUX : Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage. Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon prolongée, un ou des animaux dans un logement, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

APPAREILS BRUYANTS ET ACTIVITES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation de production d'énergie, de réfrigération et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent. Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer

une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosagene sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h
les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

JOURNÉE DÉPARTEMENTALES DES ARMÉES

Le vendredi 1^{er} et le samedi 2 juillet 2022, un événement exceptionnel en Saône-et-Loire « ils sont notre force, vous êtes leur soutien »

Concert-spectacle gratuit le vendredi à 21 h au Centre Equestre de Mâcon à Chaintré : les cavaliers et les chevaux de la Garde républicaine sur la musique de la Légion étrangère (65 musiciens) et les chants des 65 choristes de la Maîtrise Saint-Charles de Chalon-sur-Saône.

Samedi de 10 h à 18 h : animations, informations sur les carrières, expositions de matériels de guerre.

En savoir plus : www.saoneetloire71.fr

DÉCLARATION DES REVENUS

La date limite de déclaration en ligne est fixée au 8 juin 2022 inclus pour les résidents de Saône-et-Loire.

EMMAÛS COLLECTES 2022

Déchetterie de Genouilly les mercredis 22 juin, 21 septembre et 23 novembre de 14 h à 16 h 15 : livres, jouets, vaisselles, petit et gros électroménagers, petits meubles, puériculture, luminaires, décors, CD

Un point de collecte est en place toute l'année à la déchetterie de GRANGES.

ENEDIS

Enedis vous informe d'une coupure de courant pour travaux le **mardi 7 juin entre 7 h 50 et 17 h 30 au lieu-dit le Temple et le hameau des Montots.**

RALLYE COTE CHALONNAISE

Le rallye de la Côte Chalonnaise se déroulera du vendredi 8 au dimanche 10 juillet 2022. Des épreuves spéciales traverseront la commune le samedi 9 juillet et le dimanche 10 juillet. Les tracés sont annexés au bulletin ainsi que l'arrêté du Maire réglementant la circulation pour ces deux journées.

Le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 21 juin à 18 h 30